

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 août 2025 A 18H.30

Convocation 08 août 2025

Le 25 août 2025 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 08 août 2025 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUET, Marie METIVIER GOMEZ, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Romain REY.

Absents excusés : Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND Cyril MORIQUAND, Denis PAZEM, Pascal RINER, André BOGEY ayant donné pouvoir à M ALLARD Louis, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M REY Romain

Secrétaire de séance : Louis DUFOURNET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2025 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 07 juillet 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 23-2025 : Affaires scolaires – Tarification des repas cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026

Monsieur Le Maire explique les raisons de cette augmentation du prix de cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

Suite à la parution de l'indice INSEE, conformément au contrat initial, la société LEZTROY réactualise ses tarifs au 1^{er} septembre 2025. Ces nouveaux tarifs seront appliqués lors de la facturation de septembre aux parents.

De nombreuses communes ont mis en place un dispositif de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Il semble intéressant de rappeler le cadre juridique et pratique dans lequel il convient de réaliser et de gérer un tel service.

1. Le cadre général

La restauration des élèves constitue un service public annexe du service public de l'éducation nationale, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE avis, 7 octobre 1986). Ce service est facultatif. L'article L 2321-1 du CGCT dispose que « sont

PROCES-VERBAL

obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi ». Pour les écoles publiques, la responsabilité de la restauration relève de la collectivité locale. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Le service est assuré, soit par le personnel communal, soit par celui du service de restauration.

2. Egalité d'accès

L'article L 131-13 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dispose que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

3. Les tarifs

Monsieur le Maire rappelle les modalités de répartition du prix de la cantine entre le coût du repas et le coût de la garderie.

La société Leztroy a informé la commune de Saint-Ours de la situation économique liée à une hausse des prix et par conséquent a réactualisé ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Il convient de reconsidérer le coût de ce service.

Après en avoir délibéré, considérant le coût du repas, le mode de production et les prestations servies, ainsi que les heures de garderie durant cette période, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

De fixer à compter du 01 septembre 2025

- 6.09 €, le prix de la cantine scolaire des maternelles
- 6.26 € le prix de la cantine scolaire des primaires
- 6.00 € le prix d'un repas adulte

Le prix à payer par les familles sur la facture devra faire apparaître le coût du repas « maternelle » fixé à 4,53 €, du repas « primaire » fixé à 4,70 € et celui de la garderie fixé pour tous à 1,56 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 24-2025: Finances – Objet: Ajustement des crédits d'investissements au chapitre 041 - Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-041 : terrains nus		51 466.69€
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		51 466.69
R 27638-041 : Créances sur autres établissements publics		51 466.69
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		51 466.69 €

PROCES-VERBAL

Délibération n° 25-2025: Finances – Objet: virements de crédits de fonctionnement au chapitre 011 - Décision modificative n°3

Les services de la commune d'Entrelacs n'ont pas transmis la refacturation des services Enfance Jeunesse, Bibliothèque, RPE – appel convention CLECT 2024 pour l'année 2024. La commune de Saint-Ours doit mandater le montant de 12 520.00 €. Il est demandé au conseil municipal de valider ce mouvement de crédits afin de pouvoir régler cet appel de fonds pour l'année 2024.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	10 000.00€	
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	2 520.00 €	
D 62878 : Remboursements des frais à des tiers		12 520.000€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 520.00€	12 520.00€

Questions diverses :

Service périscolaire : Monsieur Le Maire explique que l'agent qui était en place pour le service du midi n'a pas renouvelé son contrat. Ce poste consiste à assurer l'aide aux repas et la garderie pendant le temps de pause méridien, soit deux heures par jour. Un nouvel agent a été recruté pour assurer ces fonctions, elle prendra son poste au 15 septembre. La rentrée des classes étant le 1^{er} septembre il convient d'assurer le service.

Il faut noter aussi que trois des agents seront en formation pendant trois jours, les 03, 04 et 05 septembre. La garderie du matin sera assurée par leurs soins. Le service de cantine sera assuré par d'autres agents recrutés en intérim et Monsieur Le Maire et la secrétaire de mairie. Les élus sont sollicités pour la garderie du soir. Mme ARSEQUEL Josette remplacera le jeudi soir et Mme ZAPILLON Marie le vendredi soir.

Pour la classe des petites et moyennes sections de maternelle, un renfort sera aussi assuré pour les deux jours.

Mme la Directrice sera absente au moins jusqu'à Noël, c'est Mme MOSIO qui assurera la direction. Maître Jean assurera le remplacement de Mme MOSIO lors du jour de décharge, soit le mardi.

Monsieur GUTHLEBEN souhaite qu'un bilan du coût de fonctionnement soit établi puisque la commune a repris ce service depuis plusieurs années.

PROCES-VERBAL

Monsieur Le Maire rappelle que l'entreprise DAF Menuiserie doit effectuer les derniers travaux dans l'école...

SEJ : L'école a reçu le Centre de Loisirs pour 3 semaines du 07 juillet au 25 juillet. 20 enfants (8 maternelles et 12 primaires) ont été accueillis durant cette période. Seulement la dernière semaine, deux enfants d'Entrelacs ont complété les sessions sinon ce n'était que des enfants de Saint-Ours.

Les animatrices du centre ont fait un retour très positif sur le site et les enfants. Six seniors ont participé à un repas de midi.

Carrefour de La Forêt : il a été constaté que les réseaux secs (électricité, téléphonie,) sont enterrés dans cette portion de route, il n'est pas possible d'insérer les réseaux humides (eaux pluviales). Une cunette sera réalisée en bordure de chaussée en goudron pour évacuer les eaux pluviales.

Route de Capiou : les travaux prévus par les services du Département ne sont toujours pas effectués.

Fête de la Batteuse : Monsieur le maire donne la parole à Mme ZAPILLON.

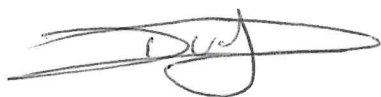
Le Conseil municipal souhaite organiser un temps pour se retrouver. Ce moment pourrait se faire en même temps que le forum des associations le 11 octobre de 16h.00 à 18h.00 avec la population. Un apéritif sera proposé pour clôturer ce moment

Parc des Bauges : le Parc Naturel des Bauges organise le 30 septembre un bal pour fêter les 30 ans du Parc. Des activités seront mises en place l'après-midi : ateliers, spectacles, jeux, musique, exposition de 14h.00 à 19h.00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.30

Le secrétaire de séance

Louis DUFOURNET



Le Maire

Louis ALLARD

